



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE
TRANS/WP.11/2001/4
14 août 2001

Original: FRANCAIS

COMMISSION I ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITI DES TRANSPORTS INTI RIEURS

Groupe de travail du transport des denrées périssables
(Cinquante-septième session, Genève,
12-15 novembre 2001)

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À L'ACCORD ATP

Proposition de la France

Le secrétariat reproduit ci-après une proposition soumise par la France.

Annexe 1, Appendice 1, Paragraphe 2a) :

Ce paragraphe laisse différentes possibilités d'interprétation en ce qui concerne la date à partir de laquelle est décomptée la durée de validité d'un procès-verbal (durée de 6 ans). Il serait bon de préciser la date à laquelle il est fait référence : date de l'essai, date de signature du procès-verbal d'essai, date de fabrication de la caisse, ...

De plus, pour des raisons pratiques, il est préférable que, sur les procès-verbaux, d'exprimer la date de validité en mois et année.

Proposition d'amendement :

"L'agrément des engins neufs construits en série d'après un type déterminé pourra intervenir par l'essai d'un engin de ce type. Si l'engin soumis à l'essai satisfait aux conditions prescrites pour la classe à laquelle il est présumé appartenir, le procès-verbal sera considéré comme un Certificat d'agrément de type. Ce certificat cessera d'être valable au bout d'une période de six ans *à compter de la date de fin d'essai*.

La limite de validité des procès-verbaux sera mentionnée en mois et années."

GE.01-

Annexe 1, Appendice 1, Paragraphe 4 c) :

Afin de faciliter les démarches d'agrément dans les différents pays de la "zone ATP", il est souhaitable que, les documents soient facilement compréhensibles par les différentes autorités compétentes.

Proposition d'amendement :

- " c) s'il s'agit d'un engin fabriqué en série, la fiche des spécifications techniques de l'engin pour lequel il y a lieu d'établir l'attestation; ces spécifications devront porter sur les mêmes éléments que les pages descriptives relatives à l'engin qui figurent dans le procès-verbal d'essai *et devront être rédigées dans au moins deux des trois langues officielles*".

Annexe 1, Appendice 1, Paragraphe 6 :

Proposition d'amendement :

"Les caisses isothermes des engins de transport "isothermes", "réfrigérants", "frigorifiques" ou "calorifiques" et leur dispositif thermique doivent être munies chacune, de manière permanente, par les soins du constructeur, des marques d'identification comportant les indications minimales ci-après:

pays du constructeur ou lettres utilisées en circulation routière internationale;

nom ou raison sociale du constructeur;

type-modèle (chiffres et/ou lettres);

numéro dans la série; et

mois et année de fabrication.

numéro du procès-verbal de référence

valeur du coefficient K"

Annexe 1, Appendice 1, Paragraphe 5 :

Il apparaît dans le texte français de l'ATP une confusion portant sur le terme "marque d'identification". Il apparaît nécessaire de clarifier ce terme en précisant s'il s'agit d'une identification réglementaire ou bien une identification de la caisse elle-même.

Cette confusion apparaît également dans la version anglaise de l'accord.

Proposition d'amendement :

"Des marques d'identification *de classe* et indications seront apposées sur les engins, conformément aux dispositions de l'appendice 4 de la présente annexe. Elles seront supprimées dès que l'engin cessera d'être conforme aux normes fixées à la présente annexe".

Annexe 1, Appendice 1, Paragraphe 6 :

Même remarque que précédemment.

Proposition d'amendement :

"Les caisses isothermes des engins de transport "isothermes", "réfrigérants", "frigorifiques" ou "calorifiques" et leur dispositif thermique doivent être munies chacune, de manière permanente, par les soins du constructeur, des marques d'identification *du constructeur* comportant les indications minimales ci-après:"

Annexe 1, Appendice 3, modèle d'attestation note de bas de page no. 4 :

Même remarque que précédemment.

Proposition d'amendement :

"4/ Inscrire une ou plusieurs des dénominations figurant à l'appendice 4 de la présente annexe ainsi que la ou les marques d'identification *de classe* correspondantes."

Annexe 1, Appendice 3, Section B., Paragraphe 1 d) :**Proposition d'amendement :**

Même remarque que précédemment.

"d) "MARQUE ATP", suivie de la marque d'identification *de classe* prescrite à l'appendice 4 de l'annexe 1, correspondant à la classe et à la catégorie de l'engin".

Annexe 1, Appendice 3, Section B., Paragraphe 2 :**Proposition d'amendement :**

Même remarque que précédemment.

"2. Les lettres "ATP" ainsi que celles de la marque d'identification *de classe* doivent avoir 20 mm de hauteur environ. Les autres lettres et chiffres ne doivent pas avoir moins de 5 mm de hauteur."

Annexe 1, Appendice 4 :

Même remarque que précédemment.

Proposition d'amendement :

"Les marques d'identification *de classe* prescrites au paragraphe 5 de l'appendice 1 de la présente annexe, sont formées par des lettres majuscules en caractères latins de couleur bleu foncé sur fond blanc; la hauteur des lettres doit être de 100 mm au moins. Elles sont les suivantes : [...]"

Si l'engin est doté de dispositifs thermiques amovibles ou non autonomes, la ou les marques d'identification *de classe* seront complétées par la lettre X.

Outre les marques d'identification *de classe* indiquées ci-dessus, on indiquera au-dessous de la ou des marques d'identification *de classe* la date d'expiration de validité de l'attestation délivrée pour l'engin (mois, année) qui figure à la rubrique 8 de la section A de l'appendice 3 de la présente annexe."

Modèles de rapports d'essai :

Suite aux propositions du Royaume Uni (document TRANS/WP.11/2000/8), la France propose les modifications suivantes aux modèles de rapport d'essai.

Proposition d'amendement :

**Modèle de procès-verbal d'essai – No. 1
Mesure du coefficient global de transmission thermique**

Établi conformément aux dispositions de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)

Procès-verbal d'essai No.

Station expérimentale agréée: Nom

Adresse

Équipement: Type ⁽¹⁾ Caisse construite par

Numéro de caisse Numéro de châssis

Date de construction Date de première mise en service

Appartenant ou exploitée par.

.....

présentée par

Tare ⁽²⁾ kg Charge utile ⁽²⁾ kg

Dimensions principales) longueur extérieure m/ longueur intérieure m

De la caisse) largeur/grand axe extérieur m largeur/grand axe intérieur .. m

hauteur/petit axe extérieur m hauteur/petit axe intérieur.... m

Volume intérieur total utilisable de la caisse m³

Volume intérieur de chaque compartiment m³ m³ m³

Surface totale du plancher de la caisse (sauf citernes) m²

Surface totale intérieure des parois de la caisse/citerne S_i m²

Surface intérieure de chaque compartiment S_{i1} S_{i2} m²

Surface totale extérieure des parois de la caisse/citerne S_e m²

Surface moyenne: m²

Spécifications des parois de la caisse :citerne: ⁽³⁾

Épaisseur	Toiture	Plancher	Parois latérales	Paroi avant
extérieur				
Isolant				
intérieur				

Particularités de structure de la caisse/citerne ⁽⁴⁾

Caisse (sauf citerne)		Citerne	
Portes arrières		Description des trous d'homme	
Portes latérales		Couvercles des trous d'homme	
Aérateurs		Description des tubulures de vidange	
Ouvertures de chargement de glace			

Accessoires ⁽⁵⁾

Méthode d'essai: refroidissement intérieur/chauffage intérieur⁽⁶⁾

Date et heure de fermeture des portes et orifices de l'engin

Moyennes obtenues pour heures de régime permanent
(de à): ⁽⁶⁾

durée totale de l'essai h. Durée du régime permanent h

- (a) Température moyenne extérieure : $T_e = \dots\dots\dots^\circ\text{C} \pm \dots\dots\text{K}$
 (b) Température moyenne intérieure de la caisse: $T_i = \dots\dots\dots^\circ\text{C} \pm \dots\dots\text{K}$
 (c) Ecart moyen de température réalisé: $\Delta T = \dots\dots\text{K}$

Hétérogénéité maximale de température:

extérieure K intérieure K

Température moyenne des parois de la caisse $\frac{t_e + t_i}{2}$ $^\circ\text{C}$

Puissance dépensée dans les échangeurs: W_1 W;

Puissance absorbée par les ventilateurs: W_2 W;

Coefficient global de transmission thermique calculé par la formule:

$$K = \frac{W_1 + W_2}{S\Delta t} \quad K = \frac{W_1 - W_2}{S\Delta t}$$

Essai par refroidissement intérieur; Essai par chauffage intérieur

Erreur maximale de mesure correspondant à l'essai effectué%

Observations: ⁽⁷⁾

(A ne remplir que si l'engin n'est pas équipé de dispositifs thermiques :)

Compte tenu des résultats des essais susmentionnés, l'engin peut être agréé au moyen d'une attestation conforme à l'appendice 3 de l'annexe 1 de l'ATP, et valable pour une durée maximale de six ans, l'engin portant la marque d'identification de classe IN/IR ⁽⁶⁾.

Toutefois, l'utilisation de ce procès-verbal comme certificat d'agrément type, au sens du paragraphe 2 a) de l'appendice 1 de l'annexe 1 de l'ATP, ne sera possible que durant une période maximale de six ans, c'est-à-dire jusqu'au

Fait à : le : Le Responsable des essais :

-
- (1) Wagon, camion, remorque, semi-remorque, conteneur, caisse amovible, citerne etc.
 - (2) Préciser l'origine de ces informations.
 - (3) Nature et épaisseur des matériaux constituant les parois de la caisse/citerne, mode de construction, etc.
 - (4) S'il existe des irrégularités de surface, indiquer le mode de calcul adopté pour déterminer S_i et S_e .
 - (5) Barres à viande, etc.
 - (6) Biffer la mention inutile.

Si la caisse n'est parallélépipédique, préciser les points auxquels les températures intérieures et extérieures ont été mesurées.

Modèle de procès-verbal d'essai – No. 2

[Détermination de l'efficacité des dispositifs de refroidissement des engins réfrigérants.]

Établi conformément aux dispositions de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)

Procès-verbal d'essai No.

Description du dispositif de refroidissement

Constructeur

Type numéro de série Année de construction

Nature et charge nominale du réfrigérant/solution eutectique ⁽¹⁾ kg

Charge effective de frigorigène pour l'essai kg

Dispositif de chargement (description, emplacement; joindre un croquis si nécessaire)

Gaines et écrans de reprise d'air/réservoirs pour gaz liquéfié ⁽¹⁾; description et dimensions

Fonctionnement de manière autonome/non autonome/raccordé à une installation centrale; Dispositif de refroidissement amovible/non amovible ⁽¹⁾

 { Machine frigorifique: Marque Type No.

Plaques { Marque Chaleur latente à la température de congélation kJ/kg à °C

Eutectiques: ⁽¹⁾ { Type Réserve de froid totale à la température de congélation kJ

 { Nombre et dimensions

Dispositif de ventilation intérieure: Description Puissance ; Débit.....m³/h

Dispositifs d'automatisme:

Accessoires

Températures moyennes au début de l'essai: intérieure °C ± K; extérieure °C ± K

Puissance de chauffage intérieur W

Date et heure de fermeture des portes et orifices de l'engin

Relevé des températures moyennes intérieure et extérieure de la caisse représentant l'évolution de ces températures en fonction du temps

Temps (h)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
T _i													
T _e													

Observations:

Compte tenu des résultats des essais susmentionnés, l'engin peut être agréé au moyen d'une attestation conforme à l'appendice 3 de l'annexe 1 de l'ATP, et valable pour une durée maximale de six ans, l'engin portant la marque d'identification de classe

Toutefois, l'utilisation de ce procès-verbal comme certificat d'agrément type au sens du paragraphe 2 a) de l'appendice 1 de l'annexe 1 de l'ATP ne sera possible que durant une période maximale de six ans, c'est-à-dire jusqu'au

Fait à : le : Le Responsable des essais :

- (1) Biffer la mention inutile.

Modèle de procès-verbal d'essai – No. 3
[Détermination de l'efficacité des dispositifs de refroidissement des engins mécaniquement réfrigérés.]

I tabli conformément aux dispositions de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)
 Procès-verbal d'essai No.

Constructeur
 Type numéro de série année de construction
 Fonctionnant de manière autonome/non autonome/raccordé à une installation centrale;
 Dispositif de refroidissement amovible/non amovible ⁽¹⁾
 Frigorigène et charge kg

Puissance frigorifique utile indiquée par le constructeur pour une température extérieure de + 30 C et pour une température intérieure de : 0°C.....; -10°C.....; -20 °C.....

	Compresseur	Ventilateur condenseur	Ventilateur évaporateur
Marque			
Type			
Numéro			
Mode d'entraînement			
Puissance			
Vitesse de rotation			
Débit			

Températures moyennes au début de l'essai: intérieure °C ± K; extérieure °C ± K

Coefficient K de la caisse isotherme W/m²K

Puissance de chauffage intérieur W

Date et heure de fermeture des portes et orifices de l'engin

Temps écoulé entre le début de l'essai et le moment où la température moyenne à l'intérieur de la caisse atteint la température prescrite h

Relevé des températures moyennes intérieure et extérieure de la caisse représentant l'évolution de ces températures en fonction du temps

Temps (h)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
T _i													
T _e													

Observations:

Compte tenu des résultats des essais susmentionnés, l'engin peut être agréé au moyen d'une attestation conforme à l'appendice 3 de l'annexe 1 de l'ATP, et valable pour une durée maximale de six ans, l'engin portant la marque d'identification de classe

Toutefois, l'utilisation de ce procès-verbal comme certificat d'agrément type au sens du paragraphe 2 a) de l'appendice 1 de l'annexe 1 de l'ATP ne sera possible que durant une période maximale de six ans, c'est-à-dire jusqu'au

Fait à : le : Le Responsable des essais :

(1) Biffer la mention inutile.

Modèle de procès-verbal d'essai – No. 4

[Détermination de l'efficacité des dispositifs de chauffage des engins calorifiques.]

Établi conformément aux dispositions de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)

Procès-verbal d'essai No.

Constructeur
 Type numéro de série année de fabrication
 Emplacement Surface globale d'échange de chaleur
 Puissance utile indiquée par le constructeur
 Fonctionnant de manière autonome/non autonome/raccordé à une installation centrale; Dispositif de chauffage amovible/non amovible ⁽¹⁾

Dispositifs de ventilation intérieure:

Description
 Puissance des ventilateurs électriques W Débit m³/h
 Dimensions des gaines : section transversale m²; longueur m

Températures moyennes au début de l'essai: Intérieur °C ± K; Extérieur °C ± ... K

Date et heure de fermeture des portes et orifices de l'engin

Temps écoulé entre le début de l'essai et le moment où la température moyenne à l'intérieur de la caisse a atteint la température prescrite ...h

Relevé des températures moyennes intérieure et extérieure de la caisse représentant l'évolution de ces températures en fonction du temps:

Temps (h)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
T _i													
T _e													

Note : Dans le cas d'un équipement neuf, la température moyenne intérieure prescrite doit être augmentée de +12°C à +20°C pour un équipement calorifique de classe A, et de +12°C à +24°C pour un équipement calorifique de classe B.

Observations :

Compte tenu des résultats des essais susmentionnés, l'engin peut être agréé au moyen d'une attestation conforme à l'appendice 3 de l'annexe 1 de l'ATP, et valable pour une durée maximale de six ans, l'engin portant la marque d'identification de classe

Toutefois, l'utilisation de ce procès-verbal comme certificat d'agrément type au sens du paragraphe 2 a) de l'appendice 1 de l'annexe 1 de l'ATP ne sera possible que durant une période maximale de six ans, c'est-à-dire jusqu'au

Fait à : le : Le Responsable des essais :

(1) Biffer la mention inutile.

Modèle de procès-verbal d'essai – No. 5
[Détermination de la puissance frigorifique utile d'un groupe frigorifique.]

Etabli conformément aux dispositions de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)

Procès-verbal d'essai No.

Station expérimentale agréée

Groupe frigorifique présenté par :

Constructeur

(a) Spécifications techniques du groupe : Date de construction : Type :

No. dans la série du type

Genre ⁽¹⁾: Autonome/non autonome
Monobloc/éléments assemblés

Amovible/non amovible

Description :

Compresseur : Marque : Type :

Nombre de cylindres : Cylindrée :

Vitesse nominale de rotation: t/min

Mode d'entraînement $\frac{1}{2}$: Moteur électrique, moteur thermique autonome, moteur du véhicule, déplacement du véhicule

Moteur d'entraînement du compresseur : (⁽¹⁾et ⁽²⁾)

Electrique : Marque: Type :

Puissance : kW à t/min Tension d'alimentation et fréquence V Hz

Thermique : Marque : Type :

Nombre de cylindres : Cylindrée :

Puissance : kW à t/min; Carburant

Hydraulique : Marque : Type : Mode d'entraînement :

Alternateur : Marque : Type :

Vitesse de rotation : (nominale donnée par le constructeur :)
..... t/min

minimale donnée par le constructeur : t/min

Fluide frigorigène :

Détendeur : Marque : Modèle Réglable /Non Réglable ⁽¹⁾

Dispositif de dégivrage :

Dispositif d'automatisme :

Echangeurs		Condenseur	Evaporateur
Marque			
Type			
Nombre de nappes			
Nombre de rangées			
Nombre de tubes			
Pas des ailettes (mm) ⁽²⁾			
Tube : nature et diamètre (mm) ⁽²⁾			
Surface d'échange (m ²) ⁽²⁾			
Surface frontale (m ²)			
Ventilateurs	Type		
	Nommer		
	Nombre de pales		
	Diamètre (mm)		
	Puissance nominal (W) ^(2,3)		
	Vitesse nominale (t/min)		
	Débit total nominal sous une pression de Pa (m ³ /h) ⁽²⁾		
	Mode d'entraînement		

Dispositif de sécurité :

.....
.....
.....
..

RISULTATS DES MESURES ET PERFORMANCES FRIGORIFIQUES

(Température moyenne de l'air à l'entrée d'air du condenseur ... °C)

Vitesse de rotation			Puissance de chauffage intérieur ventilé	Débit masse du fluide frigorigène	Enthalpie du fluide frigorigène à l'entrée dans l'évaporateur	Enthalpie du fluide frigorigène à la sortie de l'évaporateur	Puissance absorbée par les ventilateurs du frigorigère	Consommation électricité et de combustible	Température moyenne autour du caisson	Température moyenne à l'entrée de l'évaporateur	Puissance frigorifique utile	
Ventilateurs	Alternateur	Compresseur										
	t/min	t/min	t/min	W	kg/sec	J/kg	J/kg	W	W ou l/hr	°C	°C	W
Diesel												
Électrique												

Résultats des mesures et puissance frigorifique utile (par bilan thermique)

(Température moyenne à l'entrée d'air du condenseur ± °C)

N (1) t/min	W _j (2) Watts	C (3) litres/hr	P _m (4) watts	P _c abs (5) bar	P _o abs (6) bar	T _M ext (7) °C	T _m inlet to evap. (8) °C	W _o (9) Watts
-------------------	--------------------------------	-----------------------	--------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------	---	--------------------------------

Entraînement par moteur diesel :

Entraînement par moteur électrique :

- (1) Vitesse de rotation du compresseur
- (2) Bilan des puissances électriques fournies aux chauffages et aux ventilateurs.
- (3) Consommation en carburant
- (4) Consommation électrique
- (5) Pression de condensation
- (6) Aspiration du compresseur
- (7) Température moyenne à l'extérieur du calorimètre
- (8) Température moyenne de l'air à l'entrée de l'évaporateur
- (9) Puissance frigorifique utile

Erreur maximale de mesure :

Coefficient U du calorimètre
 Puissance frigorifique utile
 Mesures de pression
 Débit d'air au soufflage de l'évaporateur
 Consommation en carburant
 Vitesse de rotation du compresseur
 Températures

b) Méthodes d'essai et résultats :
 méthode d'essai ⁽¹⁾ : par bilan thermique/par la méthode de la différence d'enthalpie

Dans un caisson calorimétrique :
 Valeur mesurée du coefficient U du caisson avec le groupe en place : W/°C,
 la température moyenne de paroi °C.

Dans un engin de transport :
 Valeur mesurée du coefficient U de l'engin de transport équipé du groupe :
 W/°C
 à la température moyenne de paroi °C.
 Méthode employée pour la correction du coefficient U de la caisse en fonction de la
 température moyenne de paroi de celle-ci :

(c) Contrôles :

Régulateur de température :
 exactitude de consigne °C
 différentiel °C

Fonctionnement du dispositif de dégivrage 1 / :
 satisfaisant/non satisfaisant

Débit d'air au soufflage de l'évaporateur:

Moteur thermique

valeur mesurée m³/h
 sous une pression de Pa

Moteur électrique

valeur mesurée m³/h
 sous une pression de Pa

Existence d'une possibilité de production de chaleur à l'évaporateur pour des consignes du
 thermostat comprises entre 0 °C et +12 °C : 1 / Oui : Non

(d) Observations

Fait à : Le: Le responsable des essais :

-
- (1) Biffer les mentions inutiles
 (2) Valeurs indiquées par le constructeur
 (3) Le cas échéant

Modèle de procès-verbal d'essai – No. 6

[Contrôle de l'isolation et des dispositifs de refroidissement/chauffage des engins en service sur le terrain par les experts]

L'engin contrôlé était à l'origine certifié ATP sur la base des procès-verbaux d'essai No. En date du

Délivrés par la station d'essais agréée (Nom et adresse)

.....

coefficient K W/m²K

Constructeur de la caisse : Numéro de série

Etat de la caisse au moment du contrôle:

Toiture

Parois latérales

Parois avant et arrière

Plancher

Portes et ouvertures Joints.....

Siphons

Etanchéité

Dimensions : Les dimensions ont elles changé

Observations :

Dispositif de refroidissement/chauffage ⁽¹⁾.

Constructeur

Type Numéro de série Année de fabrication

Description

Puissance frigorifique indiquée dans le procès-verbal d'essai indiqué ci-dessus, pour une température extérieure de +30°C et une température intérieure de : 0°C; -10°C; -20°C

Nature du frigorigène et charge kg

Ventilateurs :

Description

Puissance W Débit d'air soufflé m³/h

Dimensions des gaines :

État de l'équipement au moment du contrôle

Températures au début de l'essai : Intérieure °C Extérieure °C

Date et heure de fermeture des portes et orifices de l'engin

Temps écoulé entre le début de l'essai et le moment où la température moyenne à l'intérieur de la caisse atteint la température de classe h

Relevé des températures moyennes intérieure et extérieure de la caisse représentant l'évolution de ces températures en fonction du temps:

H													
T _i													
T _e													

Mécanisme de dégivrage ⁽²⁾; fonctionnement correct : oui/non ⁽¹⁾; résultat correct : oui/non ⁽¹⁾

Contrôle du thermostat. A 0°C

Compte tenu des résultats des essais susmentionnés, l'engin peut être agréé au moyen d'une attestation conforme à l'appendice 3 de l'annexe 1 de l'ATP, et valable pour une durée maximale de trois ans, l'engin portant la marque d'identification de classe

Fait àle : Le responsable des essais :

(1) Biffer la mention inutile

(2) Le cas échéant.

Annexe 1, Appendice 2, Paragraphe 28 :

Découlent de ces modifications des rapports d'essai, un changement dans les références des annexes.

Proposition d'amendement :

"28. Chaque essai d'engin donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal, conforme au modèle No. 1 ci-après"

Annexe 1, Appendice 2, Paragraphe 29 d) :

Même remarque que précédemment.

Proposition d'amendement :

"Chaque essai d'engin par un expert donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal conforme au modèle No. 6 ci-après."

Annexe 1, Appendice 2, Paragraphe 48 :

Même remarque que précédemment.

Proposition d'amendement :

"48. Chaque essai d'engin donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal conforme au modèle Nos. 2,3 ou 4 ci-après."

Annexe 1, Appendice 2, Paragraphe 28 e) :

Même remarque que précédemment.

Proposition d'amendement :

"Chaque essai d'engin par un expert donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal conforme au modèle No. 6 ci-après."

Annexe 1, Appendice 2, Paragraphe 60 :

Même remarque que précédemment.

Proposition d'amendement :

"Un procès-verbal du type approprié sera rédigé conformément au modèle No 5 ci-après."
